

Mémento de la Réunion entre le Ministre de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire et les partenaires au développement¹

Mardi 18 novembre 2008 ; 16h30 - 17h30 - Salle de conférence DGAT - MDGLAAT

1 Ordre du jour

- 1.1 Cette réunion est présidée par le Ministre en présence de ses collaborateurs et des partenaires au développement actifs dans le secteur de la décentralisation / déconcentration. 2 thèmes ont été abordés : Validation du Manuel de procédures FADeC et Divers.
- 1.2 Ont participé à cette réunion: le Ministre de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire ; la Secrétaire Générale du Ministère ; le Conseiller Technique à la Décentralisation du Ministère ; les Directeurs Généraux et Techniques, des représentants des PTF et des programmes ou projets (Ambassades de France, de Belgique et des Pays-Bas, Commission européenne, AFD, CTB, PACTE/UE, PAPDC, PDDC/GTZ, PNDCC).

2 Validation du Manuel de procédures FADeC

- 2.1 Le Ministre a présenté sa position sur les points en suspens :
 - (i) En attente du Congrès de l'ANCB, l'installation de la CONAFIL a été reportée au 27/11/2008. En tout état de cause, la CONAFIL sera installée au plus tard le 05/12/2008.
 - (ii) Les rapports de contrôle du FADeC seront transmis aux bailleurs.²
 - (iii) Les contributions des bailleurs au FADeC seront orientées sur l'investissement.
 - (iv) Un arrêté interministériel validera le manuel de procédures. A la différence d'un décret, ce moyen facilitera une actualisation au fil de l'eau du manuel.
 - (v) Le nombre d'indicateurs de suivi du FADeC a été réduit de 88 à 19.
 - (vi) En cas de malversation dans la gestion des fonds communaux, le maire sera sanctionné selon la loi en vigueur. De plus, les fonds transférés l'année suivante seront diminués, cette sanction pourra alerter les électeurs.
 - (vii) Le FADeC ne contribue pas au remboursement des dettes contractées par les communes. Pour mémoire, le Ministre a rappelé que les emprunts des communes sont garantis par l'Etat et soumis à autorisation de la tutelle.
- 2.2 Les partenaires au développement ont remercié et partagé avec le Ministre sa présentation et ses positions. Dans ce contexte 3 points restent à suivre :
 - (i) Installation de la CONAFIL et dans la foulée installation de son secrétariat permanent.
→ *Le Ministre a confirmé que le recrutement du Secrétariat permanent démarrera dès l'installation de la CONAFIL.*
 - (ii) Finalisation et adoption par les autorités de tous les documents encadrant le FADeC.
 - (iii) Transmission en temps voulu aux bailleurs des rapports annuels produits par la CONAFIL et de l'information technique et financière de pilotage du processus de décentralisation / déconcentration (comptes administratifs des communes, synthèse des rapports de la tutelle).

¹ Amendé et validé lors de la réunion du Groupe Technique Décentralisation du 28/11/2008

² L'article 12 du Décret CONAFIL prévoit la transmission des rapports produits par la CONAFIL (dont les rapports de contrôle) aux partenaires techniques et financiers.

→ Le Ministre a précisé que l'IGF et l'IGE auditeront périodiquement l'utilisation des fonds FADeC et le fonctionnement du Secrétariat Permanent, les rapports seront transmis au juge en cas de malversations. Les bailleurs seront informés.

2.3 Les partenaires, en citant l'exemple du secteur de l'eau, ont demandé au Ministre si les Ministères sectoriels seraient impliqués, par exemple au sein de la CONAFIL, dans les choix d'affectation et péréquation des transferts FADeC ciblés.

→ Le Ministre a confirmé que la mise en œuvre du FADeC ³ impliquera les ministères techniques et que la CONAFIL installée offrira un espace de dialogue institutionnalisé. L'essentiel en la matière est le portage politique du processus de décentralisation : la PONADEC.

3 Divers

3.1 PONADEC : Les bailleurs ont rappelé les avancées réalisées dans la préparation de la PONADEC et l'intérêt de l'adoption de cette politique nationale.

→ Le Ministre a précisé qu'un séminaire gouvernemental sous la présidence du Président de la République était prévu. Il s'agira de convaincre l'ensemble du Gouvernement de l'intérêt de la PONADEC et de rendre ainsi son pilotage opérationnel. Un comité interministériel de pilotage de la PONADEC sera ensuite mis en place. Il existe un comité de coordination et de pilotage de la RAT qui inclut les partenaires, le MDGLAAT va réfléchir à son évolution dans le contexte de la PONADEC.

3.2 Organigramme du MDGLAAT : les bailleurs ont rappelé tout l'intérêt de pourvoir les postes prévus par l'organigramme.

→ Le Ministre a répondu que le cabinet et les directions transversales sont pourvues, reste à avancer sur les directions techniques (gouvernance locale, collectivités locales, intercommunalité et coopération décentralisée).

3.3 Indicateurs des appuis budgétaires conjoints de la décentralisation / déconcentration : les bailleurs ont rappelé qu'il est essentiel et urgent que le MDGLAAT valide le projet. Cet exercice de définition d'indicateurs, mesure et fixation de cibles fait parti d'un ensemble plus large visant à coordonner et rendre plus efficace les relations entre le Gouvernement et les bailleurs. Le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF / CSPEF) attend maintenant les valeurs cibles et les *baselines* du secteur décentralisation / déconcentration.

→ Le Ministre a précisé que le CTD, le DAT, le DPP et le DGAT ont prévu une réunion avec les bailleurs pendant la semaine du 24 novembre.

3.4 Les bailleurs saluent cette initiative et proposent que cette réunion se fasse dans le cadre du Groupe Technique Décentralisation / Déconcentration.

L'ordre du jour pourrait être :

- adoption et suivi de ce compte rendu
- validation des indicateurs
- divers

³ L'article 9 du Décret FADeC stipule que les dotations affectées sont utilisées par la Commune pour exécuter des investissements de compétences communales en fonction de destinations prédéfinies par secteur. Le dernier paragraphe de l'article 2 du Décret CONAFIL prévoit que la CONAFIL peut faire appel en cas de besoin à toute personne dont les compétences s'avèrent nécessaires.